



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 5 février 2020

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 5 FÉVRIER 2020

Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement

RECTORAT

Arrêté n°2020/03 du 4 février 2020 portant subdélégation de Mme Bejean, rectrice de l'académie de Strasbourg à M. Nicolas Roy, dans le domaine financier ;

Arrêté n°2020/04 du 3 février 2020 portant subdélégation de Mme Bejean, rectrice de l'académie de Strasbourg à M. Nicolas Roy, dans le domaine non-financier ;

Arrêté n°2020/05 du 3 février 2020 portant subdélégation de Mme Bejean, rectrice de l'académie de Strasbourg à M. Nicolas Roy, dans le domaine des marchés publics ;

Arrêté n°2020/07 du 3 février 2020 portant subdélégation de Mme Bejean, rectrice de l'académie de Strasbourg à M. Gilles CARON, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la division des constructions et du patrimoine (DCP), à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie

Arrêté n°2020/08 du 3 février 2020 portant subdélégation de Mme Bejean, rectrice de l'académie de Strasbourg à Alain COLAS, administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg et les décisions relatives à la prescription quadriennale et au relèvement de la prescription

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté n°3 / 2020

publié au RAA du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme **Josiane CHEVALIER**, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant M. **Jean-Marc HUART**, Recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU l'arrêté rectoral du 20 janvier 2020 du recteur de la région académique Grand Est portant délégation de signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-052 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-053 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche hors classe est nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 par lequel Mme **Valérie VOGLER**, AAE-HC, est placée en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à compter du 23 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 par lequel M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur des ressources humaines du rectorat, responsable du pôle « ressources humaines » à compter du 23 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2018 par lequel Mme **Sandrine BENYAHIA**, AAE-HC, est placée en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche hors classe, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à l'effet de signer au nom de la Rectrice :

1. La réception des crédits des programmes :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

et à préparer leur programmation.

2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

1. BOP centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)
2. BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
 - enseignement scolaire public du premier degré (140)
 - enseignement scolaire public du second degré (141)
 - vie de l'élève (230)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche hors classe, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

UO 0214-GEST-STRA (UO académique) – soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214).

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716)
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle est responsable ainsi que les décisions relatives à la prescription quadriennale.

Article 6 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354, correspondant aux dépenses immobilières (loyers et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 7 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence

Article 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature de la Préfète de la région Grand Est.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à Mme **Sandrine BENYAHIA**, AAE-HC, Secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, Secrétaire général adjoint, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et décisions à incidence financière relevant de son domaine de compétence.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie VOGLER**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de son domaine de compétence.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

1. PÔLE EXPERTISE ET CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AAE-HC, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education Nationale (AENESR) responsable de la Division des Affaires Financières, Appui et Conseil aux Etablissements et aux Services (DAFCES), organisée comme suit :

- Division académique des finances (DAF) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice, les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le constat du service fait ainsi que les actes relatifs à la signature et à la validation dans l'applicatif CHORUS (Centre de services partagés - CSP -).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants selon leur domaine de compétence :

- Mme **Pascale GIAPPESI**, APAE, responsable du bureau des budgets
- Mme **Sonia REICHELDMULLER**, AAE, responsable de la logistique
- Mme **Laurence DEMANGE**, AAE, chef de bureau, responsable de la plate-forme Chorus
- M. **Bernard STRICH**, SAENES-CE, pour la validation des opérations dans l'application Chorus.

NB : certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace. Ils sont autorisés à valider le service fait concernant les dépenses hors service facturier. Les noms sont recensés dans l'**annexe 1**, jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

- Division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice, les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du Rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, la présente subdélégation pourra être exercée par M. **Jean-Luc ROMAIN**, APAE, à l'effet de signer les conventions d'honoraires établies entre le Rectorat et les avocats ainsi que les demandes de mise en paiement des honoraires en découlant. Il est également autorisé à signer les demandes de mise en paiement des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et des frais relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat.

Article 13: Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrice CHAPTARD**, ingénieur de recherche, directeur des Systèmes d'Information (DSI) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Article 14: Subdélégation de signature est donnée à M. **Julien KLIPFEL**, APAE, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Julien KLIPFEL**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants, selon les domaines de compétences de leur bureau respectif :

- Mme **Myriam MARINELLI**, APAE, responsable du bureau des concours de recrutement des personnels enseignants du premier et du second degré, des personnels d'inspection, de direction, d'éducation et d'orientation, des concours des personnels des bibliothèques, des concours ITRF, des concours d'accès aux grandes écoles, des diplômes comptables, du diplôme supérieur d'arts appliqués, de la certification complémentaire des enseignants, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeur des écoles maître formateur, du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, des concours de recrutement des personnels administratifs et médico-sociaux, de l'éducation spécialisée et de la validation des acquis de l'expérience, des BTS et du diplôme d'expert automobile. Le bureau est également en charge des dossiers présentés pour la validation des acquis de l'expérience (VAE).

- M. **Marc DORKEL**, APAE, responsable du bureau des sujets

- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APAE, responsable du bureau du baccalauréat du second degré général et technologique, des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique, de la certification de langues, du diplôme national du brevet, du certificat de formation générale et du diplôme d'études en langue française, des olympiades, du concours général des lycées, du brevet d'initiation aéronautique et du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'aéronautique.

- M. **Bruno JAEGER**, AAE, responsable du bureau des examens de la voie professionnelle : baccalauréat professionnel, des diplômes intermédiaires BEP, CAP MC, des BP et du concours général des métiers ainsi que du brevet des métiers d'arts et du diplôme de technicien des métiers du spectacle.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Karima BOULHOUCHE**, APAE, responsable de la Division de l'enseignement supérieur (DESUP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur et notamment les états de frais relatifs aux réunions des commissions spéciales consultatives des théologies.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la Division des Constructions et du Patrimoine (DCP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décomptes généraux et définitifs relevant des travaux et marchés de travaux dirigés par la DCP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, Mme **Marie-Cerise ARNOLD**, ingénieure d'études, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers de travaux dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, M. **Cédric MARTIN**, assistant ingénieur, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers de travaux dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, responsable administrative et financière, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers dont elle a la charge.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Richard CHANTIER**, personnel de direction, Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

2. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education Nationale (AENESR), responsable de la Division des personnels enseignants (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires gérés par la DPE, ainsi que des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Mme **Judith HEITZ**, AAE, responsable du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1)
- Mme **Sandrine KNAPP**, APAE, responsable du bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)
- Mme **Nathalie HULLAR**, AAE responsable du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)
- Mme **Anne ROLLAND**, APAE, responsable du bureau de l'enseignement privé (DPE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'**annexe 2** (DPE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Florence MONG**, Attachée principale territoriale, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education nationale (AENESR) responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Mme **Florence MONG**, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Mme **Isabelle SCHMITT**, APAE, responsable du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1)
- Mme **Marie-Claire STRAUSS**, AAE, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2)
- Mme **Gaëlle LE-BERRE**, APAE, responsable du bureau des accidents de service et des maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référente chômage (DPAE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'**annexe 3** (DPAE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 20 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, APAE, responsable du bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (cf. **annexe 4**) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

Article 21 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Karine MULLER**, Professeure certifiée d'éducation musicale, correspondante académique « Handicap », à l'effet de signer les documents financiers ayant trait au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFH).

Article 22 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle **PERNOUX-METZ**, Déléguée Académique à la Formation des personnels (DAFOR) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. La subdélégation pourra être exercée par Mme **Anne STEIMER**, AAE, en tant que responsable administratif et financier de la DAFOR.

3. PÔLE ORGANISATION SCOLAIRE ET POLITIQUES EDUCATIVES

Article 23 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne SCHLOESSLIN-PACARY**, APAE, responsable de la Division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service, notamment ceux qui concernent l'attribution et la gestion des crédits pédagogiques destinés aux établissements du second degré et des fonds sociaux.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DOS sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'**annexe 5** (DOS), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 24 : La délégation de signature consentie au Secrétaire général d'académie et à la Secrétaire générale d'académie adjointe sera conférée au chef de service, chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée du Secrétaire général d'académie et des Secrétaires généraux adjoints.

Article 24 : L'arrêté du 28 janvier /2020 est abrogé.

Article 25 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 4 février 2020

Sophie BEJEAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom right.

ANNEXES A L'ARRÊTE N° 3 /2020

1. Annexe 1 (DAF/DAAFCEs)

a. Bureau des budgets :

- M. Philippe ANDRE
- Mme Aurélie GEORGES

b. Centre de services partagés (CSP)

- Mme Aurélie GEORGES
- M. Jao RAKOTOSALAMA
- Mme Laurence HORNECKER
- Mme Fanny SIMON
- M. Bernard STRICH

2. Annexe 2 (DPE)

a. Bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) :

- Mme Anne WINTZERITH, adjointe au chef de bureau
- Mme Anne-Claire HUGEL
- Mme Sylvie MULLER
- Mme Audrey DESCHLER
- Mme Martine SCHUSTER-ROBINET
- Mme Christine FASSEL
- Mme Vanessa GABRIEL
- Mme Marianne KNAPP
- Mme Mélanie MAURER
- Mme Bénédicte VANDEKERCKHOVE
- M. Laurent LOUIS

b. Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)

- Mme Valérie FRITSCH, adjointe au chef de bureau
- Mme Laetitia HEYOPPE
- Mme Claire PINA
- Mme Pascale KOSCHIG
- Mme Françoise FRISON
- Mme Anne-Bénédicte JOUVE
- Mme Clara MARINHO
- Mme Cynthia WAGNER-YOTEAU
- Mme Véronique FLIPO
- Mme Marie-Amandine LEJEUNE
- Mme Sylvaine MARIE
- Mme Marie-Amandine LEJEUNE
- Mme Maryline VOLTZ

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Mme **Sandrine WEISS**, adjointe au chef de bureau
- Mme **Sylvie WERLING**
- Mme **Rachida BELBEKOUCHE**
- Mme **Derya ICLI**
- Mme **Alina KNOPP**
- Mme **Mickaël BOITEAU**
- Mme **Edith NOEL**
- Mme **Sandrine VICENTE**
- Mme **Fabienne VOLPILLIERE**

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- Mme **Sabrina DEHE**, gestionnaire coordonatrice
- Mme **Stéphanie MEYER**, gestionnaire coordonatrice
- Mme **Sonia WEBER**
- Mme **Laura HOESSLER**
- Mme **Jessica BOTT**
- M. **François SIFFER**
- Mme **Zohra ZERRI**
- Mme **Nicole SEGUY**
- Mme **Michèle BENA**

3. Annexe 3 (DPAE)

a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrats de préprofessionnalisation (DPAE1)

- Mme **Brigitte RITZENTHALER**, adjointe à la responsable de bureau
- Mme **Valérie BEHRA**
- Mme **Corine BENATCHI**
- Mme **Sylvie PAWLICKI**

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- M. **Mickaël DOUVIER**, adjoint à la responsable de bureau
- Mme **Margot HUBERT**
- Mme **Anne-Claire BRUBACH**
- Mme **Christine DE-CHIARA**
- Mme **Rachel GATTY**
- Mme **Florence MULLER**
- Mme **Marie-Eve RADOUX-BAZZINI**
- Mme **Fanny SAVARY-OMEYER**
- Mme **Julie PLUWAK**
- Mme **Natacha URSIN**

c. Bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référent chômage (DPAE4)

Action sociale

- Mme **Martine ERHOLD**
- Mme **Marie-Anne TASSINARI**

Accidents de service

- Mme **Catherine FRANTZEN**
- Mme **Véronique LAZONE**
- M. **Nassim MEZNI**
- Mme **Micheline TAUSIG-BOURDIN**
- Mme **Anissa ZENNOU**

Annexe 4 : bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- Mme **Lise GUYOT**, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

4. Annexe 5 (DOS)

- a. Bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois
 - M. **Denis SCHALL**, responsable de bureau
 - Mme **Carine HERRBACH**, adjointe au responsable du bureau
- b. Bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois (autres)
 - Mme **Aurélié KAETZEL**

Strasbourg, le 4 février 2020

Sophie BEJEAN





RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

Arrêté n° 4 / 2020 publié au

RAA du

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Professeure des Universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme **Josiane CHEVALIER**, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/55 du 3 février 2020 par lequel la Préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/53 du 3 février 2020 par lequel la Préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche hors classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 par lequel Mme **Valérie VOGLER**, AAE-HC, est placée en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à compter du 23 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 par lequel M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur des ressources humaines du rectorat, responsable du pôle « ressources humaines » à compter du 23 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2018 par lequel Mme **Sandrine BENYAHIA**, AAE-HC, est placée en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

- l'organisation et le fonctionnement des services académiques,
- l'ensemble des actes concernant les affaires des services placés sous l'autorité de la Rectrice, actes se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989,
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant d'une part les fonctionnaires dont la notation-évaluation au sens de l'article 12 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est arrêtée par la Rectrice et d'autre part les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du Code du travail et dont le contrat est conclu par la Rectrice, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs,

- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du Code du travail,
- l'ensemble des actes relevant de la compétence de la Rectrice concernant la vie étudiante,
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation de signature est donnée à Mme **Sandrine BENYAHIA**, adjointe au Secrétaire général d'académie, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er}, à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Elle pourra signer les actes traités par les services du pôle dont elle est responsable (pôle expertise et conseil aux établissements et services).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY** et de Mme **Sandrine BENYAHIA**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie VOGLER**, adjointe au Secrétaire général d'académie, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de l'organisation scolaire et des politiques éducatives publiques et privées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Pierre LAURENT**, adjoint au Secrétaire général adjoint d'académie, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense produits devant la juridiction administrative.
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du Code du travail,

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

1. PÔLE EXPERTISE ET CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AAE-HC, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education Nationale (AENESR), responsable de la Division des Affaires Financières, d'Appui et Conseil aux Etablissements et Services (DAFCES), organisée comme suit :

-Division académique des finances (DAF) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs au fonctionnement de son service.

-Division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les courriers et actes relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation est aussi accordée à Mme **Corinne SCHMITT** à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989. Elle est aussi autorisée à signer les courriers non créateurs de droits relatifs à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat. Subdélégation lui est aussi donnée à fin de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Pierre LAURENT** et de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Luc ROMAIN**, APAE, chef du bureau du contentieux et des affaires juridiques, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à Mme **Jeanne-Lise ZINGERLE**, AAE, chef du bureau du conseil et contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement, à l'effet de signer les courriers relatifs à ses compétences, les lettres d'observations et les décisions liées à l'instruction des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation de signature est aussi donnée à Mme **Hélène FAUTH**, APAE, chef du bureau juridique vie scolaire, pour signer les courriers relatifs à ses domaines de compétences.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrice CHAPTARD**, ingénieur de recherche, directeur des systèmes d'information (DSI), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Marc NEISS**, IA-IPR, délégué académique au numérique pour l'éducation (DANE), conseiller au numérique pour l'éducation auprès de la Rectrice, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Karima BOULHOUCHE**, APAE, responsable de la Division de l'Enseignement Supérieur (DESUP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décisions relatives à son domaine de compétences à l'exception des lettres d'observation aux universités concernant les contrôles budgétaires et de légalité, réservées à la signature du Secrétaire général d'académie.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Julien KLIPFEL**, APAE, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice tous les actes qui concernent son service, notamment ceux relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, ainsi que les circulaires d'organisation des examens et concours et la délivrance d'attestations à l'exclusion des diplômes.

En outre, délégation est donnée aux chefs de bureau pour signer les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys.

- Mme **Myriam MARINELLI**, APAE, chef du bureau des concours, VAE et post-bac.
- M. **Marc DORKEL**, APAE, chef du bureau des sujets
- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APAE, chef du bureau des diplômes du second degré général et technologique
- M. **Bruno JAEGER**, AAE, chef du bureau des examens de la voie professionnelle.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, Directeur des constructions et patrimoine (DCP), pour signer au nom de la Rectrice la correspondance touchant à l'instruction des affaires traitées au sein de la direction et les ordres de service relatifs aux actes suivants : notification de marchés publics et d'avenants aux marchés, d'agrément de sous-traitants, notification de prolongation de délais et procès-verbaux de réception des travaux et certificats de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, subdélégation est aussi donnée à Mme **Marie-Cerise ARNOLD**, ingénieure d'études chargée d'opérations à l'effet de signer les ordres de service afférents aux dossiers dont elle a la charge. Elle pourra également signer les certificats de service fait relatifs aux dossiers dont elle a la charge.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, subdélégation est également donnée à M. **Cédric MARTIN**, assistant ingénieur chargé d'opérations à l'effet de signer les ordres de service afférents aux dossiers dont il a la charge. Il pourra également signer les certificats de service fait relatifs aux dossiers dont il a la charge.

Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, à l'effet de signer les certificats de service fait concernant les insertions légales dans le BOAMP, JOUE et la presse régionale.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Richard CHANTIER**, personnel de direction, Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans les domaines de la formation professionnelle initiale et continue des adultes.

2. PÔLE ORGANISATION SCOLAIRE ET POLITIQUES EDUCATIVES

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Stéphane KLEIN**, personnel de direction, responsable du Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans le champ de l'information et de l'orientation et aux autres attributions de son service.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle WOLF**, IEN-EG allemand-lettres, Déléguée académique aux relations européennes et internationales et coopération (DAREIC) et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Peggy GATTONI**, professeure des lycées professionnels en lettres et histoire, Déléguée Académique à l'Action Culturelle (DAAC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne SCHLOESSLIN-PACARY**, APAE, responsable de la Division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements.

Subdélégation est également donnée à M. **Denis SCHALL**, AAE, responsable du bureau des crédits de fonctionnement et d'équipement des EPLE et fonds sociaux, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois.

Article 16 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Christine FRIEDRICH**, attachée principale INSEE, responsable de la Division de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers afférents à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Christine FRIEDRICH**, subdélégation de signature est donnée à M. **Raphaël SIGWALD**, ingénieur d'études, à l'effet de signer les courriers relatifs à la DEPP.

3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education Nationale (AENESR) responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers ayant trait à l'instruction des dossiers relevant de son domaine de compétences et les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon. Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les actes relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de M. **Jean-Pierre LAURENT**, Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines. Subdélégation est aussi donnée à Mme **Evelyne GRUNDLER** pour signer les actes de gestion relatifs aux enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer les actes, décisions et extraits d'arrêtés, chacun pour ce qui concerne le champ de compétences de son bureau :

- A Mme **Judith HEITZ**, AAE, chef du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1),
- A Mme **Sandrine KNAPP**, APAE, chef du bureau de l'enseignement technologique, scientifique et EPS (DPE2),
- A Mme **Nathalie HULLAR**, AAE, chef du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3),
- A Mme **Anne ROLLAND**, APAE, chef du bureau de l'enseignement privé (DPE4).

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Florence MONG**, Attachée principale territoriale, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education nationale (AENESR), responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), pour signer au nom de la Rectrice la correspondance courante relative à l'instruction des affaires qui y sont traitées, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), titulaires et non-titulaires. Délégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les actes nécessaires au recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation.

En outre, subdélégation lui est aussi donnée pour signer les courriers et actes relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires.

Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les décisions d'attribution des allocations pour perte d'emploi et les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service et des maladies professionnelles.

Enfin subdélégation lui est donnée pour signer au nom de la Rectrice les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- A Mme **Isabelle SCHMITT**, APAE, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1)

- A Mme **Marie-Claire STRAUSS**, AAE, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non-titulaires (DPAE2)
- A Mme **Gaëlle LE-BERRE**, APAE, responsable du bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référente chômage (DPAE4)
- A Mme **Sandra ESTEVE-JADLO**, AAE, responsable du bureau de gestion des moyens non enseignants (DPAE5).

En outre, subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, APAE, coordinateur académique paye, à l'effet de signer les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la Direction régionale des finances publiques.

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Emmanuelle PERNOUX-METZ**, Déléguée académique à la formation continue des personnels (DAFOR), pour signer la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.

Article 20 : L'arrêté du 18 octobre 2019 est abrogé.

Article 21 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 3 février 2020

Sophie BEJEAN





RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

Arrêté n° 5 / 2020 publié au
RAA du

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code des marchés publics,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-300 du 17 mars portant création du service des achats de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-16-16 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme **Josiane CHEVALIER**, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/054 du 3 février 2020 par lequel la Préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2015 nommant M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté du 30 août 2018 nommant Mme **Sandrine BENYAHIA**, attachée d'administration de l'Etat hors classe (AAE HC), dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 euros HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE – www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication, impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, la délégation consentie par le présent arrêté sera exercée par Mme **Sandrine BENYAHIA**, Secrétaire générale adjointe.

Article 3 : L'arrêté du 21 septembre 2018 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 3 février 2020


Sophie BEJEAN



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

Arrêté n° 7 / 2020 publié au
RAA du

VU le code de l'éducation,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123-15, R 123-16, R 123-45 et R 123-46,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme **Josiane CHEVALIER**, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/057 du 3 février 2020 par lequel la Préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de désigner un fonctionnaire ou un agent chargé de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaire et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la division des constructions et du patrimoine (DCP), à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Article 2 : L'arrêté du 10 juillet 2017 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 3 février 2020



Sophie BEJEAN



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

Arrêté n°8/2020 publié

au RAA du

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2015 nommant M. **Alain COLAS**, conservateur général des bibliothèques, aux fonctions d'administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg (BNUS) à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme **Josiane CHEVALIER**, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/056 du 3 février 2020 par lequel la Préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/053 du 3 février 2020 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. **Alain COLAS**, administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg.

Délégation est également donnée à M. **Alain COLAS** à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale et au relèvement de la prescription.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alain COLAS**, la délégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. **Bruno SAUVAGET**, APAE, Secrétaire Général de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alain COLAS** et de M. **Bruno SAUVAGET**, la délégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

- Mme **Florence AMSBECK**, conservatrice en chef, adjointe de l'administrateur

- M. **Hervé COLIN**, APAE, responsable des ressources humaines.

Article 4 : L'arrêté du 9 septembre 2019 est abrogé.

Article 5 : L'administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg et le Secrétaire général de l'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 3 février 2020


Sophie BEJEAN